



Salaire inférieur a l'accord

Par **lastrecrue**, le **15/10/2010** à **19:16**

Bonjour,

Je viens de commencer un cdd avec une entreprise avec un accord salarial de 1500 euros net par mois. Ainsi, ils m'ont envoyé le contrat par mail (entreprise situé sur Paris, mon poste est a Montpellier). Cependant, le salaire proposé dans le contrat correspond à 1300 euros net par mois. Je les ai donc contacté pour savoir s'il y avait une erreur, ils m'ont confirmé qu'il ne s'agit pas d'un cdi et que la nature de ce contrat fait que le passage du net au brut ne se calcul pas de la même façon. En accord avec eux, je n'ai pas renvoyé le contrat signé avant d'avoir reçu ma première feuille de paye.

En effet, après un retard de 15 jours, je reçois mon chèque et ma fiche de paye où je découvre que, effectivement, la rémunération est de 1300 euros net au lieu de 1500 euros. Quels sont mes recours possibles ?

Par **julius**, le **17/10/2010** à **12:05**

Ce ne peut être qu'un accord écrit pour faire valoir vos droits .

Toute la transaction que vous avez eu avant avec l'employeur a t il été fait devant témoin ? et si oui , sera t il prêt à l'attester par écrit ?

Sinon , vous n'avez malheureusement pas de recours.